

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 10 FÉVRIER 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public du type N (restaurants, débits de boissons) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- * Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Le New Saïgon» émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 06 janvier 2023 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement « Restaurant le New Saïgon » sis 5 rue de Valserras 05000 GAP de type N, de 4^{ème} catégorie pour un effectif de 274 personnes au titre du public et de 8 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Toutefois, dans un délai fixé à un mois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra fournir à Monsieur le Maire une attestation relative à l'entretien et au bon fonctionnement des appareils de cuisson.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame LEE, Exploitante du restaurant « le New Saïgon », et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 10 FÉVRIER 2023

La Maire-Adjointe



Maryvonne Grenier
Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : **16 FEV. 2023**
Publié ou notifié le : **16 FEV. 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_02_91**
 Objet : **Poursuite exploitation restaurant le New Saïgon**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-02-15 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
 Identifiant unique : 005-210500617-20230215-A2023_02_91-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230215-A2023_02_91-AR-1-1_0.xml	text/xml	871 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12184.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230215-A2023_02_91-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	66.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 février 2023 à 13h42min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 février 2023 à 13h42min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 février 2023 à 13h42min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 février 2023 à 13h42min46s	Reçu par le MI le 2023-02-16

